

## FICHE PRODUIT RISQUES AGGRAVÉS



### I- LA CIBLE

Les conducteurs de 25 à 70 ans avec un CRM jusqu'à 250 et pour des véhicules d'une valeur neuve TTC inférieure à 46.000 €.

### II- LES PLUS PRODUITS

- Un contrat modulable, sur mesure et calculé à la juste prime,
- 3 niveaux de garanties pour s'adapter à toutes les exigences,
- 3 fractionnements possibles : mensuel, semestriel et annuel,
- Jusqu'à 7 sinistres au cours des 36 derniers mois,
- L'assistance 0km (Europ Assistance : 01 41 85 83 45).

### III- NOS GARANTIES

Des formules adaptées à tous les besoins et donc à la juste prime :

GARANTIES	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
> Responsabilité civile	✓	✓	✓
> Défense recours	✓	✓	✓
> Assistance 0km	✓	✓	✓
> Vol - Incendie	✗	✓	✓
> Bris de glaces	✗	✓	✓
> Tempêtes et événements climatiques exceptionnels	✗	✓	✓
> Catastrophes naturelles	✗	✓	✓
> Dommages tous accidents	✗	✗	✓

### IV- OPTION

- Une protection du conducteur à concurrence de 60.000 €
- La garantie objets et accessoires à hauteur de 1.520 €

### V- LES FRANCHISES

#### 1. Franchise conducteur novice ou ne justifiant pas d'antécédents d'assurance

Une franchise absolue de 1.500 € par sinistre est appliquée si la personne conduisant le véhicule au moment de l'accident est titulaire d'un permis de conduire depuis moins de trois ans. Toutefois, la franchise Conducteur Novice n'est pas appliquée dans le cas suivant :

- l'un des conducteurs habituels désignés aux Dispositions Particulières est lui-même conducteur novice,

La franchise absolue de 1.500 € par sinistre est appliquée si la personne conduisant le véhicule au moment

de l'accident ne peut justifier d'une assurance automobile au cours des 24 derniers mois. Cette franchise s'ajoutera à toute autre franchise pouvant, le cas échéant, être prévue par ailleurs dans le contrat.

Les franchises ci-dessus s'appliqueront aux garanties suivantes, lorsqu'elles sont souscrites : Dommage accidents ou collision, Vol, Incendie.

## 2. Franchise prêt de volant

Une franchise absolue de 750 € par sinistre est appliquée si le conducteur du véhicule au moment de l'accident n'est pas celui habituellement désigné aux dispositions particulières.

Cette franchise s'ajoutera à toute autre franchise pouvant, le cas échéant, être prévue par ailleurs dans le contrat.

Toutefois, la franchise prêt de volant n'est pas appliquée dans les cas suivants :

- le conducteur non désigné est le conjoint ou concubin,
- si la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident peut justifier d'une assurance au cours des 24 derniers mois.

## 3. Franchise bris de glace

Le bris du pare-brise, des glaces latérales, de la lunette arrière, des toits ouvrants transparents, des optiques de phare avant, posés de série par le constructeur est garanti, quelle qu'en soit la cause.

Une franchise de 80 € est appliquée.

## VI- LES COMPOSANTES DU PRODUIT

### Le souscripteur :

Le souscripteur est une personne physique et le conducteur habituel du véhicule.

### Le véhicule :

Les véhicules particuliers d'une valeur neuve TTC inférieure à 46.000 €, référencés au véhiculier et immatriculés en France métropolitaine.

### Les usages :

- Privé,
- Trajet domicile/travail.

### Le conducteur :

#### Le conducteur doit :

- être détenteur d'un permis au format européen,
- être âgé de 25 à 70 ans,
- avoir un bonus auto inférieur ou égal à 250,
- pouvoir justifier d'un domicile fixe.

#### Le conducteur ne doit pas :

- avoir fait l'objet d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous stupéfiants au cours des 5 dernières années,
- résider dans les Dom/Tom, en Corse ou à Monaco,
- utiliser son véhicule dans le cadre de transports de personnes et de marchandises.

### Les antécédents :

Le conducteur ne doit pas avoir eu plus de 1 sinistre corporel responsable et plus de 2 sinistres corporels sans notion de responsabilité ou 3 sinistres matériels responsables (responsabilité totale ou partielle) et au plus 7 sinistres sans notion de nature et de responsabilité au cours des 36 derniers mois.

### Les formalités :

Pour valider la demande d'assurance, il suffit de fournir les pièces suivantes (éventuellement directement sur le site [www.fma.fr](http://www.fma.fr)) :

- Copie recto-verso du permis de conduire,
- Copie recto-verso de la carte grise du véhicule,
- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité,
- Relevé d'informations Auto et/ou Moto justifiant des déclarations de bonus, expérience et sinistralité sur les 36 derniers mois et/ou une attestation sur l'honneur d'absence de sinistre si le véhicule n'est plus assuré,
- Les justificatifs de contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans (si mention absente de

la copie de carte grise).

**La clause protection vol :**

La garantie VOL peut être subordonnée pour certains véhicules à la présence d'un système de protection antivol. Si tel est le cas, l'installation par un professionnel habilité d'un système électronique ou mécanique de protection antivol classé SRA y compris la classification en 4 clefs, 4 clefs +, 5 clefs, 5 clefs +, 6 clefs, 6 clefs +, 7 clefs, 7 clefs +, sur le véhicule assuré pourra être demandé. L'assuré s'engage à le maintenir en parfait état de fonctionnement; à le mettre en service dès qu'il quitte son véhicule même pour un court instant et même si celui-ci est remisé dans un garage ou parking privé ou public.

Le site [www.fma.fr](http://www.fma.fr) permet :

- Un paiement par CB sur site sécurisé,
- Un téléchargement des documents contractuels,
- L'impression d'une attestation (carte verte).